

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2015

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Adstock tenue le lundi, 12 janvier 2015 à 19h30 en la salle de l'édifice Bernardin-Hamann, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : mesdames les conseillères Stéphanie Boissonneault-Gaulin et Martine Poulin, messieurs les conseillers Ghislain Vallée et Nelson Turgeon,

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pascal Binet.

Le directeur général et secrétaire-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Au début de cette rencontre, d'où quelque 23 personnes y sont présentes, le premier magistrat offre, en son nom et au nom des membres du conseil, ses meilleurs vœux du Nouvel An.

15-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Procès-verbaux : adoption des textes;
5. Autorisation de paiement des dépenses du mois de décembre 2014;
6. Dépôt des états financiers non régularisés datés du 31 décembre 2014;
7. Avis de motion : projet de règlement créant la table de concertation socio-économique d'Adstock;
8. Adoption des annexes «A», «B» et «C» au règlement numéro 113-09 concernant les délégations de pouvoir de dépenser de l'année 2015;
9. Renouvellement du contrat d'assurance collective;
10. Demande à la MRC des Appalaches de modifier le projet de règlement 154 amendant le schéma d'aménagement;
11. Officialisation de la prononciation du gentilé de la municipalité;
12. Subventions aux organismes et aux associations pour l'année 2015 : adoption de la liste et des montants associés;
13. Office Municipal d'Habitation d'Adstock : contribution 2015;
14. Subvention au Comité de Promotion industrielle d'Adstock Inc. : revenus de la pharmacie;
15. Location de la salle communautaire, église St-Daniel : autorisation de paiement;
16. Étude et décision concernant la dérogation mineure présentée par Yvan Prévost;
17. Étude et décision concernant la dérogation mineure présentée par Noël Croteau;
18. Étude et décision concernant la dérogation mineure présentée par Karine Jacques – Francis Poulin;
19. Dossier Yves Poulin – Ginette Lessard : recommandation municipale auprès de la CPTAQ;
20. Entente intermunicipale en matière de loisir avec la ville de Thetford Mines : projet d'amendement de l'entente en vue d'y intégrer, aux mêmes conditions, les activités aquatiques aux personnes âgées de 18 ans et plus;
21. Mise à jour de la matrice graphique : mandat de services professionnels;

22. Formation sur la nouvelle réglementation concernant le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) : autorisation d'inscription;
23. Classement des dossiers, proposition de F.D. JUL Inc. : autorisation de dépenses;
24. Garderie «Au petit Manoir» : autorisation de prêt des installations du gymnase;
25. Plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire des Appalaches : avis du conseil municipal;
26. Souper champêtre de l'Office de tourisme de la MRC des Appalaches : autorisation de représentation;
27. Gradins à l'aréna : autorisation de modification technique et confirmation de la dépense additionnelle;
28. Déneigement du chemin du lac Rochu : contrat d'entretien à un entrepreneur;
29. Garage municipal de Sacré-Cœur-de-Marie : autorisation d'achat et d'installation d'un adoucisseur d'eau;
30. Affaires diverses;
31. Correspondance et rapports;
32. Période de questions;
33. Levée de la séance.

Puisqu'aucun sujet n'est ajouté au point «Affaires diverses»;
Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-01-002

PROCÈS-VERBAUX : ADOPTION DES TEXTES

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes des procès-verbaux des séances du mois de décembre 2014 transmis par voie électronique, ceux-ci les déclarants conformes aux discussions,

Il est alors proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-01-003

DÉPENSES ET APPROBATION DE PAIEMENT

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits,

Il est alors proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 419 701.79 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS NON RÉGULARISÉS DATÉS DU 31 DÉCEMBRE 2014

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états financiers non régularisés au 31 décembre 2014 transmis électroniquement à chacun des élus.

Monsieur le maire invite les élus à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers. Advenant des questionnements, ceux-ci peuvent contacter le directeur général et secrétaire-trésorier pour obtenir les explications.

**AVIS DE
MOTION**

PROJET DE RÈGLEMENT CRÉANT LA TABLE DE CONCERTATION SOCIO-ÉCONOMIQUE D'ADSTOCK

Un avis de motion est donné par la conseillère Martine Poulin qu'elle proposera, elle ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement créant la table de concertation socio-économique d'Adstock.

Cette table de style «consultatif» accueillera 4 personnes qui auront comme mandat d'étudier, lorsque requis, les demandes en matière de développement socio-économique, de proposer des actions stratégiques et de transmettre leur recommandation au conseil municipal.

15-01-004

ADOPTION DES ANNEXES «A», «B» ET «C» AU RÈGLEMENT NUMÉRO 113-09 CONCERNANT LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DE DÉPENSER DE L'ANNÉE 2015

ATTENDU que le conseil municipal peut, en vertu de l'article 961.1 du Code municipal, déléguer le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité;

ATTENDU que le règlement numéro 113-09, adopté le 18 janvier 2010, comporte, à l'article 3C), la clause suivante : «*Afin de tenir compte des montants et des postes budgétaires renouvelés et/ou modifiés annuellement par l'adoption du budget, les annexes, indiquant les postes et les montants de délégation, pourront être modifiées, chaque année, par résolution du conseil*»;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger les annexes «A», «B» et «C» 2014 du règlement numéro 113-09 et d'y intégrer les annexes «A», «B» et «C» 2015;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir pris connaissance des susdites annexes et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'abroger, à toutes fins que de droit, les annexes au règlement numéro 113-09 et d'intégrer les annexes «A», «B» et «C» 2015 concernant les montants autorisés de dépenser délégués au directeur général/secrétaire-trésorier, au directeur des travaux publics et au directeur des loisirs, de la culture et des relations avec les groupes communautaires.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-01-005

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 936.2 du Code municipal, un contrat d'assurance adjugé par soumissions pour une période inférieure à cinq (5) ans peut, à son échéance, être reconduit sans demande de soumission;

ATTENDU que la municipalité d'Adstock a demandé, en 2014, des soumissions pour son contrat d'assurance collective;

ATTENDU que la compagnie d'assurance Manuvie avait été retenue au terme du processus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu de confier, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, notre contrat d'assurance collective à la compagnie Manuvie.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-01-006

DEMANDE À LA MRC DES APPALACHES DE MODIFIER LE PROJET DE RÈGLEMENT 154 AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

ATTENDU qu'en vertu de la résolution 14-09-215 adoptée lors de la séance du 2 septembre 2014, la Municipalité d'Adstock demandait à la MRC des Appalaches d'amender son schéma d'aménagement en vue d'identifier le Pôle récréotouristique du mont Adstock;

ATTENDU que la MRC des Appalaches a répondu à la demande de la municipalité en adoptant le projet de règlement 154;

ATTENDU l'avis défavorable du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire sur le projet de modification du règlement numéro 154 de la MRC des Appalaches;

ATTENDU que pour répondre à l'avis défavorable du MAMOT, il y a lieu d'apporter des modifications au projet de règlement 154 de la MRC en retirant, de l'affectation «Récréotouristique de réserve», une profondeur de 250 mètres située sur des parties de lots 35, 36, 37 et 38 du rang 6 et sur une partie du lot 38 du rang 7 et d'identifier ces parties comme affectation «Forestière». Cette modification aura pour effet d'exclure ces parties de l'affectation «Pôle récréotouristique du mont Adstock»;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu de demander à la MRC des Appalaches de modifier le projet de règlement 154 de la façon suivante :

1. L'affectation «Récréotouristique de réserve» située sur le lot 38 du rang 5 est retirée du «Pôle récréotouristique du mont Adstock» et intégrée dans l'affectation «Forestière».
2. L'affectation «Récréotouristique de réserve», située sur les parties de lots 35, 36, 37, 38 du rang 6 et 38 du rang 7, est retirée du «Pôle récréotouristique du mont Adstock» et intégrée dans l'affectation «Forestière».

Cette modification porte à 250 mètres de profondeur l'affectation «Forestière» en bordure du chemin du 6e rang pour les parties de lots mentionnées au paragraphe précédent.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-01-007

OFFICIALISATION DE LA PRONONCIATION DU GENTILÉ DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU que messieurs Gabriel Martin, auteur du *Dictionnaire des onomastismes québécois*, et Jean-Yves Dugas, auteur du *Dictionnaire universel des gentilés en français*, demandent à la municipalité d'officialiser la prononciation de son gentilé, c'est-à-dire la prononciation du nom de ses habitants;

ATTENDU que les demandeurs sont à créer un dictionnaire des gentilés québécois qui consignera la prononciation officielle de ces mots;

ATTENDU que le gentilé de Adstock, officialisé le 6 mars 2006 en vertu de la résolution 06-03-063, s'écrit «Adstockois», au masculin singulier, et «Adstockoise», au féminin singulier;

ATTENDU que l'alphabet phonétique international (API) permet de consigner à l'écrit la prononciation d'un mot sans équivoque, à l'aide de caractères idoines universels;

ATTENDU que les transcriptions (a.dsto.kwa) et (a.dsto.kwaz), composées en API, représentent, respectivement, les manières d'articuler «Adstockois» et «Adstockoise» en conformité avec l'usage standard du français contemporain de variété québécoise;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin

Et résolu d'officialiser les prononciations de «Adstockois» et «Adstockoise» en (a.dsto.kwa) et (a.dsto.kwaz), respectivement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-01-008

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES ET AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2015 : ADOPTION DE LA LISTE ET DES MONTANTS ASSOCIÉS

Chaque année, lors de la période budgétaire, les membres du conseil étudient et établissent la liste des dépenses consenties à titre de cotisations à des associations et des subventions aux organismes pour l'année financière.

À ce sujet,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu d'accepter la liste des cotisations à des associations et des subventions aux organismes et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à acquitter les sommes inscrites, lorsque jugé pertinent.

Pour l'année 2015, la somme de ces montants correspondent à ce qui suit :

- Les cotisations à des associations : 21 400 \$
- Les subventions aux loisirs et à la culture : 78 950 \$

Toutefois, avant de recevoir des quelconques montants de subvention relatifs aux loisirs et à la culture, les organismes récipiendaires de subventions municipales devront déposer leurs états financiers. Ces états financiers devront être dûment signés de la plume du président et avoir fait l'objet d'une résolution d'acceptation de leur conseil d'administration respectif. Une confirmation du montant de la subvention sera transmise à l'organisme après analyse de leurs documents.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-01-009

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION D'ADSTOCK : CONTRIBUTION 2015

En vertu du protocole liant les municipalités ayant des Offices Municipaux d'Habitation (OMH) sur leur territoire et la Société d'Habitation du Québec, un montant équivalent à 10 % du déficit d'opération de l'OMH d'Adstock est assumé par la municipalité.

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à verser immédiatement, à la direction de l'Office Municipal d'Habitation d'Adstock, la somme de 3 000 \$. Tel montant couvre une partie de notre cotisation annuelle obligatoire. La différence due sera versée lors du dépôt des états financiers vérifiés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-01-010

SUBVENTION AU COMITÉ DE PROMOTION INDUSTRIELLE D'ADSTOCK INC. : REVENUS DE LA PHARMACIE

ATTENDU que le Comité de Promotion industrielle d'Adstock Inc. (CPI), pour ses activités de développement industriel dans la municipalité, perçoit et conserve mensuellement le loyer de la pharmacie installée dans un édifice appartenant à la municipalité;

ATTENDU que pour l'année 2015, le montant annuel versé par la direction de la pharmacie à titre de loyer s'élève à 10 347.75 \$, c'est-à-dire un loyer mensuel de 750 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU que cette pratique n'est nullement interdite, toutefois, au nom de la transparence, il y a lieu de faire apparaître, aux livres comptables de la municipalité, cette notion à titre de subvention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'autoriser le Comité de Promotion industrielle d'Adstock Inc., de percevoir et de conserver, à titre de subvention municipale, les revenus provenant de la location de la pharmacie et d'inscrire, aux livres comptables de la municipalité pour l'année 2015, un revenu et une dépense de 10 347.75 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-01-011

**LOCATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE, ÉGLISE ST-DANIEL :
AUTORISATION DE PAIEMENT**

ATTENDU que la municipalité ne possède aucune salle dans le secteur du village Saint-Daniel pour des activités municipales et communautaires;

ATTENDU qu'en guise de palliatif, la municipalité loue, de la Fabrique Saint-Esprit des Pentes-Côtes, la salle sise au soubassement de l'église Saint-Daniel;

ATTENDU que pour l'année 2015, le montant du loyer se chiffre à 5 775 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu d'autoriser le paiement d'une somme de 5 755 \$ à être versée à la Fabrique Saint-Esprit des Pentes-Côtes pour la location de la salle sise au soubassement de l'église Saint-Daniel en vue de mettre gratuitement celle-ci à la disposition des activités municipales et des groupes communautaires.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-01-012

**ÉTUDE ET DÉCISION CONCERNANT LA DÉROGATION MINEURE
PRÉSENTÉE PAR YVAN PRÉVOST**

Monsieur Yvan Prévost, propriétaire du lot 18-18 du rang 11, canton de Thetford, circonscription foncière de Thetford et plus spécifiquement le 7241, chemin J.-E.-Fortin, s'adresse au conseil municipal, via le comité consultatif d'urbanisme, afin d'obtenir une recommandation favorable concernant une demande de dérogation mineure l'autorisant à lotir un lot de dimension inférieure à la réglementation. Cette permission lui permettrait de régulariser l'empiètement d'un ouvrage construit sur son lot.

La demande de dérogation repose sur un aspect du règlement, soit le lotissement d'un lot d'une superficie de 4 809,21 m² prescrite à 6 000 m² selon le règlement de lotissement numéro 70-07 de la municipalité. Toute autre norme concernant le projet de lotissement du demandeur est conforme au règlement de lotissement présentement en vigueur dans la Municipalité d'Adstock.

La conseillère Stéphanie B.-Gaulin, présidente et porte-parole du CCU, explique les motifs de la demande du requérant et les raisons ayant conduit à la recommandation du CCU.

Conformément à la procédure de la L.A.U., et plus spécifiquement à l'article 145.6, monsieur le maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

Suite aux délibérations et en conformité avec la recommandation du CCU,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu de déroger au règlement numéro 70-07 relatif au lotissement et d'accorder à monsieur Yvan Prévost, propriétaire du lot 18-18 du rang 11, canton de Thetford, l'autorisation de lotir un lot d'une superficie de 4 809.21 m².

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-01-013

ÉTUDE ET DÉCISION CONCERNANT LA DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR NOËL CROTEAU

Monsieur Noël Croteau, propriétaire d'une partie du lot 31-1 du rang 1 et du lot 130 du rang B canton d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac et plus spécifiquement le 266, chemin des Cerfs, s'adresse au conseil municipal, via le comité consultatif d'urbanisme, afin d'obtenir une recommandation favorable concernant sa demande de dérogation mineure par laquelle le demandeur serait autorisé à empiéter de 2,40 mètres dans la marge de recul avant prescrite à 3,10 mètres en vertu du règlement de zonage numéro 69-07. Cette permission lui permettrait de construire un bâtiment accessoire isolé en ligne avec sa résidence principale. Toute autre norme concernant le projet d'implantation d'un bâtiment complémentaire isolé du demandeur est conforme au règlement de zonage présentement en vigueur dans la Municipalité d'Adstock.

La conseillère Stéphanie B.-Gaulin, présidente et porte-parole du CCU, explique les motifs de la demande du requérant et les raisons ayant conduit à la recommandation du CCU.

Conformément à la procédure de la L.A.U., et plus spécifiquement à l'article 145.6, monsieur le maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

Suite aux délibérations et en conformité avec la recommandation du CCU, Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon, Appuyé par la conseillère Martine Poulin, Et résolu d'informer le demandeur que sa demande de dérogation mineure relativement à un empiétement de 2,40 mètres dans le marge de recul avant est refusée au motif que cette construction peut être facilement réalisée de façon réglementaire étant donné la superficie de terrain dont dispose monsieur Croteau.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-01-014

ÉTUDE ET DÉCISION CONCERNANT LA DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR KARINE JACQUES – FRANCIS POULIN

Karine Jacques et Francis Poulin, propriétaires du lot 22-68 du rang 8, canton d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac et plus spécifiquement le 13, 7^e rang, s'adressent au conseil municipal, via le comité consultatif d'urbanisme, afin d'obtenir une recommandation favorable concernant les demandes suivantes :

- La permission de construire, sur le susdit lot 22-68, un bâtiment accessoire isolé avec fenêtre à 1,50 mètre dans la marge latérale gauche. En vertu du règlement de zonage 69-07, la marge prescrite lorsqu'une fenêtre est présente est fixée à 2 mètres;
- L'autorisation de déplacer l'usage complémentaire du logement intergénérationnel dans un bâtiment accessoire prescrit dans un bâtiment principal selon le règlement numéro 121-11.

Toute autre norme concernant le projet d'implantation et d'usage du bâtiment complémentaire isolé des demandeurs est conforme aux règlements de zonage présentement en vigueur dans la Municipalité d'Adstock.

La conseillère Stéphanie B.-Gaulin, présidente et porte-parole du CCU, explique les motifs de la demande du requérant et les raisons ayant conduit à la recommandation du CCU.

Conformément à la procédure de la L.A.U., et plus spécifiquement à l'article 145.6, monsieur le maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

Suite aux délibérations,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu de déroger au règlement numéro 69-07 relatif au zonage et d'accorder à Karine Jacques et Francis Poulin, propriétaires du lot 22-68 du rang 8, canton d'Adstock, l'autorisation d'empiéter de 0,5 mètre dans la marge latérale gauche prescrite à 2 mètres pour l'installation d'une fenêtre dans un bâtiment accessoire isolé.

Il est également résolu d'autoriser le déplacement d'un usage complémentaire étant un logement intergénérationnel dans un bâtiment accessoire. Cependant, les propriétaires devront, en tout temps, respecter la section 17.2.2 du règlement 121-11 traitant des modalités en regard des logements intergénérationnels. Les installations sanitaires devront également respecter, en tout point, les dispositions contenues dans le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. (Q-2, r.22). Advenant le non-respect de l'une ou l'autre des conditions imposées, l'autorisation de poursuite des activités d'usage intergénérationnel dans le bâtiment accessoire sera immédiatement interdite.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-01-015

DOSSIER YVES POULIN – GINETTE LESSARD : RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ

ATTENDU que Yves Poulin et Ginette Lessard possèdent le lot 19B rang 10 pour le cadastre officiel du canton d'Adstock, Municipalité d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac;

ATTENDU que le Conseil municipal d'Adstock a pris connaissance d'une demande en vertu de la «*Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*» par laquelle les demandeurs souhaitent obtenir l'autorisation d'agrandir de 85 730 pieds carrés leur emplacement résidentiel en zone agricole;

ATTENDU que toute autorisation recherchée en ladite demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité d'Adstock;

ATTENDU que la notion «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question» n'est pas pertinente dans cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu ce qui suit :

- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet des demandeurs d'obtenir en zone agricole l'autorisation d'agrandir de 85 730 pieds carrés la superficie de leur emplacement résidentiel sur le lot 19B du rang 10 pour le cadastre officiel du canton d'Adstock, en la Municipalité d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac et tel que décrit à l'annexe de la section 2 de la demande, ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale;

- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande présentée est tout à fait conforme à la réglementation municipale en vigueur;
- d'informer également la CPTAQ que la notion devant être précisée «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question» n'est aucunement pertinente dans cette demande;
- de recommander, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'accorder telle autorisation;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant à signer et à acheminer, à qui de droit, tout document pertinent aux fins de ce qui est par les présentes résolu dont, notamment, mais sans limitation, la partie du formulaire de ladite demande constituée des sections 12, 13 et 14 de même que la partie dudit formulaire intitulée «accusé de réception».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-01-016

ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE LOISIR AVEC LA VILLE DE THETFORD MINES : PROJET D'AMENDEMENT DE L'ENTENTE EN VUE D'Y INTÉGRER, AUX MÊMES CONDITIONS, LES ACTIVITÉS AQUATIQUES AUX PERSONNES ÂGÉES DE 18 ANS ET PLUS

ATTENDU que la Ville de Thetford Mines dispose de plusieurs infrastructures de loisir sur son territoire;

ATTENDU que la Ville de Thetford Mines peut, en vertu des dispositions des articles 468 et 469 de la *Loi sur les cités et villes*, conclure une entente relative à l'organisation du loisir;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock peut, en vertu des dispositions des articles 412a) et 412b) du Code municipal, conclure une entente en matière de loisir;

ATTENDU que la municipalité prône la mise en forme par l'activité physique;

ATTENDU que le conseil municipal désire modifier l'entente intervenue le 31 juillet 2007 avec la Ville de Thetford Mines en ce qui concerne la fourniture de divers services de loisirs et de culture n'étant pas offerts aux citoyens d'Adstock par le service de loisirs de la Municipalité d'Adstock;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock désire intégrer, dans cette entente, les activités aquatiques au bénéfice des personnes âgées de 18 ans et plus, et ce, aux mêmes conditions prescrites dans l'entente ayant actuellement cours;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu de demander, à la Ville de Thetford Mines, de modifier l'entente intervenue le 31 juillet 2007 en matière de fourniture de divers services de loisirs et de culture aux citoyens d'Adstock et d'y intégrer, aux mêmes conditions stipulées à l'entente ayant cours, les activités aquatiques au bénéfice des personnes âgées de 18 ans et plus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-01-017 **MISE À JOUR DE LA MATRICE GRAPHIQUE : MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS**

Étant donné le dépôt du cadastre rénové du canton de Thetford, il y a lieu de procéder à la mise à jour de la matrice graphique de cette partie de territoire de la municipalité. Pour ce faire, un mandat de services professionnels doit être confié à des spécialistes en la matière.

À ce sujet,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu de confier, à la firme «Évimbec Ltée», conformément à leur proposition datée du 12 décembre 2014, un mandat d'honoraires professionnels pour les travaux de structuration de la matrice graphique suite au dépôt du cadastre rénové du canton de Thetford. Le montant du mandat accordé est de 11 368 \$, taxes applicables en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-01-018 **FORMATION SUR LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION CONCERNANT LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION (RPEP) : AUTORISATION D'INSCRIPTION**

La Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement (COMBEQ) offre annuellement, à ses membres, des cours de formation. Notre inspecteur a signifié son intention de participer au cours concernant la nouvelle réglementation concernant le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP).

Suite aux discussions,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu d'autoriser monsieur François Grondin, inspecteur en bâtiment et en environnement, à s'inscrire au cours de formation sur la nouvelle réglementation ayant trait au prélèvement des eaux et leur protection (RPEP). Ce cours, au coût de 270 \$ plus les taxes applicables, sera dispensé le 13 janvier 2015 à St-Georges-de-Beauce. Il est également résolu d'assumer tous les frais afférents à cette formation.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-01-019 **CLASSEMENT DES DOSSIERS, PROPOSITION DE LA FIRME F.D. JUL INC. : AUTORISATION DE DÉPENSES**

La municipalité procède actuellement à une réorganisation en profondeur de ses dossiers administratifs. Pour ce faire, l'achat de matériel est requis. À cet effet, une demande de soumission a été présentée à la firme F.D. JUL Inc., spécialiste en la matière.

Suite à cette proposition,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu d'autoriser, en vertu de la proposition présentée par la firme F.D. JUL Inc. datée du 7 janvier 2015, une dépense de 4 932.02 \$, taxes applicables en sus pour l'acquisition de matériel et d'équipements devant servir au reclassement des archives de la municipalité. La dépense est financée au fonds d'opération 2015.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-01-020 **GARDERIE «AU PETIT MANOIR» : AUTORISATION DE PRÊT DES INSTALLATIONS DU GYMNASÉ**

La direction de la garderie «Au Petit Manoir», dans un document daté du 24 novembre dernier, s'adresse à la municipalité demandant la permission d'utiliser gratuitement le gymnase du Complexe sportif Mariette et Joseph Faucher pour la tenue d'exercice physique avec les enfants.

À cet égard,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu d'accéder à la demande datée du 24 novembre 2014 de la direction de la garderie «Au Petit Manoir», et de mettre gratuitement à leur disposition le gymnase du Complexe sportif Mariette et Joseph Faucher pour la tenue d'exercice physique avec les enfants.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-01-021 **PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES APPALACHES : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission scolaire des Appalaches, dans leur document daté du 15 décembre dernier, transmet à la Municipalité d'Adstock, conformément à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*, son Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles. Cette communication invite les élus à émettre leur commentaire sur le document, le cas échéant.

À ce sujet,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'aviser la Commission scolaire des Appalaches que la Municipalité d'Adstock n'a aucun commentaire à formuler sur la répartition et la destination des immeubles tels que présenté dans leur document daté du 15 décembre 2014.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-01-022 **SOUPER CHAMPÊTRE DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA MRC DES APPALACHES : AUTORISATION DE REPRÉSENTATION**

Comme à chaque année, l'Office de tourisme de la MRC des Appalaches procède à son souper champêtre et invite la municipalité à y participer.

Afin que la Municipalité d'Adstock soit représentée,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu de se procurer deux (2) billets au coût de 100 \$ chacun, taxes applicables incluses, pour assister au «Souper Champêtre 2015» de l'Office de tourisme de la MRC des Appalaches qui se tiendra le vendredi, 6 février 2015 au centre de réception Mont-Granit (Club Aramis) de Thetford Mines. La conseillère Martine Poulin, accompagnée de son conjoint, assurera la présence de la municipalité lors de cet événement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-01-023

GRADINS À L'ARÉNA : AUTORISATION DE MODIFICATION TECHNIQUE

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu d'autoriser, en vertu de la proposition de la firme «Installations sportives Agora Inc.» datée du 8 décembre 2014, la dépense et le paiement d'un montant de 925 \$, taxes en sus. Cette dépense additionnelle se justifie par une modification technique devant être apportée à la confection des gradins à être installés à l'aréna du Complexe sportif Mariette et Joseph Faucher.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-01-024

DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DU LAC ROCHU : CONTRAT D'ENTRETIEN À UN ENTREPRENEUR

ATTENDU que la municipalité a accepté, en vertu de la résolution portant le numéro 13-12-151, de prendre à sa charge l'entretien du chemin du lac Rochu;

ATTENDU que la municipalité, en vertu de cette prise en charge, doit pourvoir au déneigement de ce chemin;

ATTENDU le rapport daté du 6 novembre 2013 déposé par le directeur des travaux publics. Ce rapport conclut que les équipements municipaux ne peuvent pallier à la tâche étant donné l'étroitesse et la capacité portante du chemin et l'absence d'un point de tournée à la fin du parcours;

ATTENDU qu'il y a lieu de confier cette tâche à un entrepreneur;

ATTENDU que Stéphane Marcoux a signifié son intention de poursuivre les activités de déneigement moyennant un ajustement de 2 % par rapport au montant de l'an dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser le déneigement à forfait du chemin du lac Rochu sur une distance d'environ 756 mètres;
- de confier à monsieur Stéphane Marcoux, entrepreneur privé du secteur, pour un montant de 2 550 \$, le mandat de déneigement de la partie de chemin en question;
- d'autoriser monsieur Marcoux à s'approvisionner en abrasif à même la réserve de la Municipalité d'Adstock;
- que la Municipalité d'Adstock décline toute responsabilité en ce qui concerne les dommages pouvant être causés à la voie de circulation par l'attribution de ce contrat, monsieur Marcoux ayant été informé de cette déclinaison.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-01-025

GARAGE MUNICIPAL DE SACRÉ-CŒUR-DE-MARIE : AUTORISATION D'ACHAT ET D'INSTALLATION D'UN ADOUCISSEUR D'EAU

La qualité de l'eau disponible au garage municipal du secteur Sacré-Cœur-de-Marie requiert l'installation d'un adoucisseur d'eau.

À cet effet,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu d'autoriser la dépense et le paiement d'un montant de 1 750 \$, taxes en sus, pour l'achat et l'installation, auprès de la firme «Pompes et filtration de Thetford», d'un adoucisseur d'eau devant être installé au garage municipal de Sacré-Cœur-de-Marie.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

CORRESPONDANCE ET RAPPORTS

Les correspondances et les rapports reçus au cours du dernier mois furent transférés électroniquement et/ou présentés aux élus lors d'une séance de travail et/ou préparatoire au conseil municipal.

RAPPORTS ET COMPTE-RENDUS

R1) Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

INFORMATIONS MUNICIPALES

En regard du ou des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, monsieur le maire commente chacun d'eux.

F1) Prochaine séance ordinaire du conseil : lundi, 2 février 2015, 19h30 en la salle du centre communautaire intergénérationnel.

F2) Le 31 janvier 2015, journée familiale de neige de la municipalité au mont Adstock. Monsieur le maire invite les gens à consulter le journal l'Arrivée pour connaître les modalités d'admission entourant cette activité municipale de plein air et invite tous les citoyens à y participer activement.

F3) Le 15 janvier, de 9h00 à 19h00, ouverture du registre référendaire des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt numéro 167-14. Ce règlement d'emprunt concerne le cautionnement d'un prêt consenti en faveur de la Coopérative récréotouristique du mont Adstock par le Centre financier aux entreprises de la région de Thetford.

- F4) Élection partielle du 22 février 2015. Monsieur le maire donne quelques explications concernant l'élection partielle en vue de combler le poste de conseiller au district 6.
- F5) Formulaire de demande d'aide financière. Monsieur le maire présente les différents types de formulaire que les demandeurs d'aide financière devront compléter et joindre à leur demande. Celui-ci indique que les formulaires et le document explicatif sont disponibles sur le site internet de la municipalité.
- F6) Invitation à la soirée de consultation populaire. Monsieur le maire invite les gens à assister à l'une des deux soirées de consultation publique concernant la présentation et la validation du plan de travail (actions stratégiques de développement de la municipalité) ainsi que des informations diverses touchant les secteurs concernés.

Pour les secteurs Sacré-Cœur-de-Marie, Sainte-Anne-du-Lac et Lac-à-la-Truite, cette rencontre est prévue pour le lundi, 9 février à 19h00 à la salle du Centre communautaire intergénérationnel. Pour les contribuables des secteurs Saint-Méthode, Saint-Daniel incluant le chemin des Cerfs, le Lac Bolduc et le Lac Jolicoeur, elle aura lieu le 16 février à 19h00 à la salle de l'Édifice Bernardin-Hamann.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets. Séance tenante, les réponses sont rendues. Les questions n'ayant pas été répondues le seront à une séance ultérieure.

15-01-026

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu de lever la séance à 21h35.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

Le directeur général et
secrétaire-trésorier

Pascal Binet

Jean-Rock Turgeon

jrt